

Comment savoir si mon bail est enregistré (Wallonie) ?

Mise à jour : Mercredi 18 août 2021

Région wallonne

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Pour vérifier si votre bail a été enregistré, vous pouvez :

- demander au bureau Sécurité juridique (bureau d'enregistrement) du lieu où se situe votre logement (coordonnées [ici](#)).
- ou consulter votre portail '[My minfin](#)'. Vous devez avoir un lecteur de carte d'identité et votre carte d'identité électronique pour vous connecter.

L'[enregistrement du bail](#) est **obligatoire**. C'est le **propriétaire qui doit enregistrer le bail**. Il doit le faire dans les 2 mois de la signature du bail.

Si le bail n'a pas été enregistré, cela peut avoir des conséquences. Pour plus d'infos, voyez les questions :

- [Si mon bail n'a pas été enregistré, puis-je y mettre fin sans préavis ni indemnité ?](#)
- [L'appartement que je loue a été vendu. le nouveau propriétaire peut-il me mettre dehors ?](#)

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Articles 53 et 54 du décret du 15 mars 2018 au bail d'habitation.](#)

[Article 35, 7° du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe](#)

Les documents types

Aucun document type lié.

